

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0085

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022, par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2022 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, portant sur son budget principal, établi par l'ordonnateur, Maire de Noisiel, Monsieur Mathieu VISKOVIC, faisant apparaître les éléments suivants :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2021		1 017 105,19	1 017 105,19
Réalisations 2022	14 460 967,27	31 489 978,53	45 950 945,80
Total	14 460 967,27	32 507 083,72	46 968 050,99
Dépenses			
Déficit reporté 2021	3 538 112,76		3 538 112,76
Réalisations 2022	10 473 851,46	30 342 971,63	40 816 823,09
Total	14 011 964,22	30 342 971,63	44 354 935,85
Résultats globaux de clôture 2022	449 003,05	2 164 112,09	2 613 115,14

Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	346 123,71	850 060,13	503 936,42

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du compte administratif 2022 avec ceux du compte de gestion 2022,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT le retrait du maire avant les débats et le vote de ce point,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (27 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

En l'absence du maire s'étant retiré,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Maire de Noisiel

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NOISIEL' and '77110' and features a central emblem.

Noisiel, le

Direction Générale des Services / Direction des Finances et des Marchés Publics

Réf : PC

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Enfin, il est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion rendu par le comptable public (I). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité et son compte administratif (II). Le résultat dégagé à la clôture de l'exercice est affecté au budget suivant, en fonctionnement et en investissement (III).



I - Compte de gestion 2022

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable en exercice, Monsieur Jean-Michel REMONGIN, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	14 460 967,27	31 489 978,53	45 950 945,80
Dépenses	10 473 851,46	30 342 971,63	40 816 823,09
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 987 115,81	1 147 006,90	5 134 122,71
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2022 (Résultat de clôture de l'exercice 2022)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement (2022) *	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 3 538 112,76 (a)	0,00	3 987 115,81 (b)	449 003,05 (a+b)
Fonctionnement	3 288 461,95 (c)	2 271 356,76 (d)	1 147 006,90 (e)	2 164 112,09 (c-d+e)
Total	- 249 650,81 (f)	2 271 356,76 (g)	5 134 122,71 (h)	2 613 115,14 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2021 corrigé du solde des restes à réaliser 2021, auquel il est ajouté l'apurement du compte 1069, soit :
 3 538 112,76 € - 1 483 244,47 € + 216 488,47 € = 2 271 356,76 €.



II - Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2021</i>		1 017 105,19	1 017 105,19
Réalisations 2022	14 460 967,27	31 489 978,53	45 950 945,80
Total	14 460 967,27	32 507 083,72	46 968 050,99
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2021</i>	3 538 112,76		3 538 112,76
Réalisations 2022	10 473 851,46	30 342 971,63	40 816 823,09
Total	14 011 964,22	30 342 971,63	44 354 935,85
Résultats globaux de clôture 2022	449 003,05	2 164 112,09	2 613 115,14

Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	346 123,71	850 060,13	503 936,42

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	PAS D'OPERATION		203 110,00
	2008006 - Requalification du quartier du Lizard		27 950,79
	2009003 - Opérations Economies d'Energies		59 892,00
	2013001 - Sécurisation préventive des bâtiments		17 206,61
	2018001 - Extension du dispositif de vidéo-protection		99 000,00
	2018002 - Evolution du parc de véhicules		17 900,73



	2019001 - Réfection groupe scolaire Allée des Bois		425 000,00
20	Immobilisations incorporelles	49 241,33	
21	Immobilisations corporelles	296 882,38	

III - L'affectation du résultat

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du CGCT et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2022 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2022 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de : + 2 164 112,09 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte R001) d'un montant de : + 449 003,05 €
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à : + 503 936,42 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera donc repris au compte R001 pour 449 003,05 €.

Une partie du résultat de fonctionnement sera inscrit au R1068, en section d'investissement, pour 1 404 565,21 € afin de supprimer le recours à l'emprunt inscrit au BP 2023 et de financer de nouveaux travaux

Le montant du report en fonctionnement, après affectation d'une partie du résultat en investissement, s'élève en conséquence à :

2 164 112,09 € (résultat de fonctionnement) - 1 404 565,21 € (compte 1068) = 759 546,88 € (compte R002)

